

AVENANT DE MODIFICATION VISANT LES CPA – TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE LE CONTRAT. LISEZ-LE ATTENTIVEMENT.

Il est entendu qu'en cas de résiliation ou de non-renouvellement du présent contrat, ou de diminution de la couverture prévue au présent contrat ne satisfaisant pas les exigences de l'ordre des Comptables Professionnels Agréés des territoires du Nord-Ouest et Nunavut (ci-après désigné et connu sous le nom de « *Chartered Professional Accountants of Northwest Territories/Nunavut* »), de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, L.T.N.-O, 2018, ch.13, et de toute règle, tout règlement, toute loi ou toute modification qui en découlent, l'Assureur s'engage à donner un avis écrit de ladite résiliation, dudit non-renouvellement ou de ladite diminution de couverture au *Chartered Professional Accountants of Northwest Territories/Nunavut*, au P.O. Box 128, Yellowknife, NT, X1A 2N1.

Toutes les autres modalités, conditions et limitations du contrat demeurent inchangées.